

## Critères d'admission au volet alternatif de l'école Saint-Nom-de-Jésus

- 1- Une place est réservée pour les membres fondateurs parents.
- 2- Une place est réservée pour la fratrie (dans le volet alternatif). S'il y a plus de fratries que de places disponibles, un tirage au sort est fait sans regard au territoire d'appartenance des enfants.
- 3- S'il y a plus de demandes que de places disponibles dans un niveau une fois les places réservées des enfants des membres fondateurs parents et de la fratrie attribuées, un tirage au sort est organisé en respect de la répartition présentée ci-dessous pour chacun des niveaux.

Répartition : 60% des élèves pigés proviendront du territoire de l'école Saint-Nom-de- Jésus\*

40% des élèves pigés proviendront du quartier Hochelaga-Maisonneuve

\*Les élèves qui fréquentent déjà le volet régulier de l'école sont priorisés.

Fratrie à l'entrée : Lorsque deux enfants d'une même famille (ex. : jumeaux) font une demande d'admission dans un même niveau (ex. : maternelle) et qu'un enfant de cette famille n'est pas pigé, ce dernier obtient une place dans la mesure où aucun élève qui fréquente déjà une classe du volet ne perd sa place.

Une famille reconstituée dont la fratrie habite à la même adresse au moment de l'inscription est considérée comme une famille régulière.

Lorsque l'enfant d'une famille quitte Saint-Nom-de-Jésus pour le secondaire, sa famille peut se prévaloir d'un critère de fratrie pendant une période de cinq ans.